REGLEMENTANT LA CIRCULATION TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD DU ROUGERET DU JEUDI 10 AU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer, Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT, Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, Vu l'article R610-5 du Code Pénal, Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise EVEN concernant les travaux d'aménagement du Boulevard du Rougeret,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Boulevard du Rougeret, pendant la durée des travaux des entreprises EVEN et HELIOS pour assurer la sécurité de tous,

ARRETE

Article 1:

Les entreprises EVEN et HELIOS sont autorisées à effectuer des travaux Boulevard du Rougeret, du 10 au 18 octobre 2024.

Article 2:

La circulation se fera sur voie rétrécie, par alternance (mise en place de panneaux) Boulevard du Rougeret – du n°1 jusqu'à la rue de la Noé -, du jeudi 10 au vendredi 18 octobre 2024.

Article 2:

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de des entreprises HELIOS et EVEN.

Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 5:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6:

Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 10 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Luc PITHOIS,